



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-74

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre 2020 à 18 heures 30,

Date de convocation : 14 décembre 2020
Date d'affichage : 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean DIDIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL,

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Emilie LISSE donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane CORNET est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'UN CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, le territoire du Pays Boulonnais a formalisé, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026, un programme d'actions, structuré autour de 6 orientations dont la réduction de l'impact énergétique des bâtiments. L'objectif est d'amener progressivement l'ensemble des communes du Pays Boulonnais vers la rénovation de leur patrimoine public.

Pour rappel, un diagnostic énergétique axé sur les bâtiments communaux et de l'éclairage public des 74 communes du Pays et de ces 3 EPCI a été réalisé en 2017, par la FDE 62. Dans la continuité de celui-ci et par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la CAB a adopté le service de Conseiller en Energie Partagé (CEP) en partenariat avec la FDE 62. Ce dispositif consiste à proposer aux communes membres (de moins de 10 000 habitants) les compétences

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209000-20201218-2020_74-DE

d'un technicien spécialisé en énergie. • Cette mutualisation permet de bénéficier d'un plan d'actions personnalisé et d'une expertise indépendante à coûts partagés.

Ce dernier, recruté par la FDE 62, est mis à disposition des communes adhérentes de la CAB via une convention de prestation de service sur une durée de 3 ans. Son rôle est d'accompagner et de construire un programme partagé et ambitieux de réduction des consommations énergétiques du patrimoine (études pré-technique, aides à la rédaction des cahiers des charges, analyses des devis d'entreprises, mise en place d'un outils de suivi de consommation énergétique des bâtiments et de l'éclairage publics...). Les retours d'expériences démontrent par ailleurs qu'1 € de cotisation dans le cadre de ce dispositif génère une économie à moyen terme de 3 €.

La participation financière des communes adhérentes est calculée en fonction du nombre d'habitants référencé dans chaque commune et s'élève à 0,25 € / habitant / an.

La mise en place de ce second CEP est conditionnée à l'atteinte du nombre suffisant d'équivalent habitants adhérents, soit 50 000, sur le périmètre du Pays Boulonnais.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune au service du Conseil en Energie Partagé mis en place sur le territoire de la CAB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé à compter de l'entrée en fonction du 2nd CEP
- De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice du CEP
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CAB pour la mise en œuvre du dispositif CEP sur la commune
- De désigner un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP. Ils auront comme fonction de mobiliser les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses missions.

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,
Le 18 décembre 2020
Le Maire,

Certifié et rendu exécutoire le :
25 DEC. 2020



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-210203000-20201218-2020_74-DE